

**Avenant n° 1 à la convention de participation financière  
du 4 décembre 2013  
Mise en œuvre du SDTAN de la Somme  
Programme opérationnel 2012 - 2017  
Dispositif d'aide individuelle à l'acquisition  
et à l'installation d'une connexion Internet  
par satellite**

Entre

le Département de la Somme, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent Somon, habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 11 septembre 2017

ci-après dénommé "le Département"

et

le Syndicat mixte Somme Numérique, représenté par son Président, Philippe Varlet, habilité à la signature des présentes par délibération du Bureau en date du 2017

ci-après dénommé "le Syndicat mixte"

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Syndicat mixte, dans le cadre de l'aide individuelle à l'acquisition et à l'installation d'une connexion Internet par satellite du programme opérationnel 2012 - 2017 de mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme, après constatation du faible nombre de demandes d'aide sollicitées, a décidé d'ajuster le plan de financement correspondant et de prolonger d'un an sa durée de mise en œuvre.

## Article 1

Le présent avenant a pour objet de préciser le nouveau plan de financement du programme opérationnel 2012 – 2017 pour l'aide individuelle à l'acquisition et à l'installation d'une connexion Internet par satellite et de prolonger d'un an la durée de la convention.

## Article 2

Les articles 5.1 et 7 de la convention du 4 décembre 2013 sont remplacés par les dispositions suivantes :

### 5.1 – dotation financière du Département

Le Département apportera au Syndicat mixte son concours financier pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement sous forme d'une dotation d'investissement dont l'Assemblée départementale fixera chaque année le plafond d'engagement et de paiement.

Pour l'ensemble du programme opérationnel 2012 - 2017 d'aide individuelle à l'équipement satellitaire défini à l'article 2, le plafond d'engagement du Département s'élève à 43 000 € conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

	taux	plafond usager	enveloppe globale
Etat (FSN) :	50%	150€	25 800 €
Syndicat mixte Somme Numérique (dotation du Département) :	solde	250 €	43 000 €
Total :		<u>400 €</u>	68 800 €

### Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 6 ans. Une éventuelle prolongation de sa durée serait prononcée de manière expresse par avenant 3 mois au moins avant l'expiration du délai initial.

## Article 3

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

**Article 4**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Amiens, le

en deux exemplaires originaux,

Pour le Département de la Somme,  
le Président du Conseil départemental



Laurent Somon

Pour le Syndicat mixte Somme Numérique,  
le Président du Syndicat mixte



Philippe Varlet

Notifié et rendu exécutoire le

